



# L'IDENTITÉ DE GENRE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES EN ESSMS



**ALEFPA**

Centre Vauban, Bât. Lille  
199 - 201 rue Colbert  
CS60030 - 59 043 Lille Cedex  
Tél. 03 28 38 09 40



[www.alefpa.fr](http://www.alefpa.fr)



# Table des Matières

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| L'avis du Comité Éthique National de l'ALEFPA .....           | 3  |
| Pourquoi un avis sur l'identité de genre ? .....              | 4  |
| Version intégrale de l'avis sur l'identité de genre .....     | 5  |
| <b>DEFINITIONS</b> .....                                      | 5  |
| <b>ENJEUX</b> .....                                           | 6  |
| <b>PROBLÉMATIQUES</b> .....                                   | 6  |
| <b>ELEMENTS DE REPERES ET PRÉCONISATIONS</b> .....            | 8  |
| <b>ÉLÉMENTS DE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ASSOCIATIF</b> ..... | 11 |
| <b>DÉFINITIONS</b> .....                                      | 22 |



# L'avis du Comité Éthique National de l'ALEFPA



Le Comité Éthique National (CEN) de l'ALEFPA est constitué de référents éthiques nationaux et territoriaux, qui sont des professionnels issus des différents secteurs d'activité de l'association (médico-social, protection de l'enfance, accueil hébergement insertion, personnes âgées, etc.).

En complément de sa mission de pilotage, le Comité Éthique National se veut également une instance nationale d'échanges qui peut être amenée à identifier une thématique sur laquelle les équipes sur le terrain souhaiteraient bénéficier de repères associatifs.

L'avis du Comité Éthique National vise alors à fournir aux équipes des repères et des principes d'action permettant d'éclairer les conduites à tenir en fonction de la situation rencontrée. Il n'a pas vocation à se substituer à de la réflexion éthique mais d'être mobilisé pour l'enrichir. Il n'a pas non plus la prétention d'être universel ni d'être figé dans le marbre. Il s'inscrit dans une contextualisation particulière : à l'ALEFPA et à une date donnée. Dans ce cadre, le Comité Éthique National s'autorise à procéder à une actualisation de l'avis si cela s'avérait pertinent notamment en cas d'évolutions réglementaires ou sociétales.

Cet avis a une portée associative et est à destination des professionnels des établissements et services de l'ALEFPA, tous secteurs confondus, pouvant être confrontés à des situations en lien avec l'identité de genre des personnes accompagnées et qui les mettent en difficultés.

Les avis du Comité Éthique National sont construits et formalisés selon une certaine méthode :

- Identifier les situations concrètes en lien avec la thématique qui sont rencontrées dans les structures de l'ALEFPA tous secteurs et territoires confondus, qui mettent en conflit des valeurs essentielles et qui posent des difficultés aux équipes sur la conduite à tenir pour « bien agir »
- En dégager les problématiques et les enjeux
- Recenser les ressources et réglementations existantes sur la thématique
- Formaliser des principes d'action et des repères pouvant être mobilisés par les professionnels confrontés à une situation relevant de la thématique abordée par l'avis.
- Avis adopté en réunion annuelle du Comité Éthique National de l'ALEFPA.

Pour en savoir plus sur la démarche de réflexion éthique à l'ALEFPA :  
<https://www.alefpa.fr/nos-actions/la-demarche-ethique/>



## Pourquoi un avis sur l'identité de genre ?



Les membres du Comité Ethique National ont été interpellés au sujet de nombreuses situations rencontrées par des professionnels de l'ALEFPA en lien avec la question de l'identité de genre des personnes accompagnées et mettant en difficulté les équipes quant au « bien agir ».

En effet, de nombreux groupes de réflexion éthique au sein des structures de l'association ont traité de situations concrètes faisant remonter des questionnements éthiques relatifs à cette thématique de l'identité de genre.

Au départ principalement en provenance du secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, il s'est avéré, après recherches, que ces situations pouvaient se retrouver dans tous les secteurs d'activité de l'association (social, médico-social, sanitaire), quel que soit le territoire, dans tous les types de structures (établissement avec hébergement, service, etc.) et auprès de tous les publics (mineurs, majeurs, en situation de handicap, de perte d'autonomie, de difficultés sociales ou encore d'exclusion).

Le périmètre de cet avis est le suivant :

- Le public concerné : sont entendus par « usagers » les personnes accompagnées dans tout établissement ou service de l'ALEFPA, qu'elles soient mineures ou majeures, sous mesure de protection ou non.

Les structures concernées : sont entendus par « établissement » tous les établissements et services de l'ALEFPA, quel que soit le secteur social ou médico-social.

# Version intégrale de l'avis sur l'identité de genre



## DEFINITIONS

L'**identité de genre** consiste à se sentir homme, femme, les deux ou ni strictement l'un ou l'autre, et ce quel que soit le sexe à la naissance. L'identité de genre correspond donc à l'expérience intime et personnelle de son genre vécue par chaque personne, indépendamment de ses caractéristiques biologiques.

Il existe différentes identités de genre :

- Les personnes cisgenres sont des personnes dont l'identité de genre correspond à leur sexe de naissance (une personne se sentant femme dans un corps de femme) ;
- Les personnes transgenres ont une identité de genre qui ne correspond pas à leur sexe de naissance (une personne se sentant femme dans un corps d'homme) ;
- Les personnes non-binaires ne sont ni strictement homme, ni strictement femme ;
- Les personnes agenres ne se reconnaissent dans aucun genre.

On parle d'**incongruence de genre** lorsque le genre est différent du sexe de naissance (exemple : être né dans un corps d'homme et se sentir femme). Les personnes présentant une incongruence de genre peuvent se décrire comme transgenres.

La **dysphorie de genre** est la détresse, la souffrance ou le malaise ressentis par une personne présentant une incongruence de genre.



## ENJEUX

L'identité de genre est un droit qui relève de l'intimité et de la vie privée de la personne et doit être abordée, reconnue et prise en compte en tant que telle. L'identité de genre des personnes en ESSMS renvoie plus globalement à la question de la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS.

L'identité de genre des personnes accompagnées en ESSMS vient interroger :

- Le rapport des équipes à la volonté de la personne et à son expression
- La place de la personne dans une institution, à travers la manière dont sont appréhendés et gérés dans les établissements à la fois le genre, le corps, le sexe et la mixité des personnes
- La place de la personne dans un collectif d'autres personnes

L'organisation des établissements avec hébergement est souvent structurée autour de la distinction des sexes. Cela soulève alors la question de l'autorisation et de l'habilitation de l'institution, la question du partage des espaces ou encore la question de la place de la personne dans le collectif.



## PROBLÉMATIQUES

Dans le cas d'une personne se questionnant sur son genre :

- Comment prendre en compte le questionnement de la personne et l'accompagner sans être intrusif ?
- Comment entendre et reconnaître la personne dans son questionnement sans l'enfermer dans une identité de genre ni la priver de la liberté de changer ?
- Que veut la personne ? Est-ce vraiment ce que la personne veut ?

Dans le cas d'une personne ayant une incongruence de genre, c'est-à-dire en cas d'inadéquation entre le genre dans lequel elle s'identifie et le sexe biologique, plusieurs questions peuvent se poser :



Au niveau de la personne :

- Comment prendre en compte la volonté de la personne, et reconnaître son identité de genre sans l'enfermer dans un parcours de transition, de changement de sexe ?

Au niveau de l'établissement :

- Comment nommer la personne ? Doit-on parler d'elle au masculin ou au féminin ? Quel nom choisir entre le prénom civil et l'éventuel prénom d'usage utilisé ?
- Comment prendre en compte l'identité de genre dans les espaces collectifs d'un établissement où le corps est dévoilé ? Avec qui la personne peut-elle partager une chambre ? Quels sanitaires ou vestiaires peut-elle et doit-elle utiliser ?
- Comment respecter l'intimité de la personne et modifier l'organisation de la structure sans la stigmatiser ni exposer son identité de genre qui relève de sa vie privée ?
- Comment apporter des aménagements dans l'accompagnement de la personne sans déroger à l'égalité de traitement avec les autres personnes accompagnées ?
- Que peut-on dire ou pas aux autres personnes accompagnées par l'établissement ? Comment respecter la liberté de la personne de donner les informations qu'elle souhaite et la liberté des autres personnes d'avoir des informations qui modifieraient peut-être leur comportement ?





## ELEMENTS DE REPERES ET PRÉCONISATIONS

### Le respect de la volonté de la personne et de son expression

L'identité ne se réduit pas au genre. Le genre appartient à la personne, mais elle n'existe pas qu'à travers le genre. Il importe de ne pas définir ni considérer la personne par le seul prisme du questionnement de genre, notamment si la personne n'évoque aucune demande.

L'objectif est de pouvoir accompagner la personne dans une posture d'écoute et de bienveillance lui permettant, si elle le souhaite, d'émettre une éventuelle demande par rapport à la prise en compte dans son accompagnement de son identité de genre et à d'éventuelles adaptations à y apporter.

Cela implique de favoriser :

- La prise en compte et le respect de la singularité de chaque personne
- Une culture de respect et de bienveillance favorable à l'expression des choix de la personne
- Le respect du choix de la personne y compris dans sa temporalité (là où elle en est) et dans son caractère non figé
- Une posture de disponibilité, de confiance et d'écoute, et un espace confidentiel où la personne puisse s'exprimer et échanger
- Le respect des limites et demandes de chaque personne accompagnée, ainsi que de leur potentielle évolution. Concernant les demandes de la personne, il convient de distinguer par exemple une volonté de vivre et d'être traité comme le genre dans lequel on s'identifie, une volonté de modifier ses parties physiques (ex : bandage de poitrine) et un désir de changer ses caractéristiques sexuelles.

L'identité de genre renvoie aux représentations, aux représentations de soi-même (comment chaque personne se voit), et aux représentations qu'autrui a de la personne (comment les professionnels, les autres personnes accompagnées, les familles, etc. voient la personne). Dès lors, se pose l'enjeu de bien clarifier si la situation amène des difficultés et auprès de qui. Il peut en effet y avoir des situations mettant en difficultés les équipes sans que la personne concernée, elle, n'éprouve de difficultés.

Il ne s'agit pas de savoir si c'est un « vrai » choix, ni d'être en accord ou désaccord, ou encore d'accepter ou non l'identité de genre de la personne car l'identité de genre relève d'une liberté fondamentale, la vie privée.



## **Le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne**

Ainsi, l'identité de genre renvoie plus globalement à la vie intime, affective et sexuelle des personnes accompagnées en établissement.

L'enjeu est dès lors d'intégrer la vie intime, affective et sexuelle comme dimension à part entière de l'accompagnement des personnes, de respecter et reconnaître la nécessité et la légitimité de la vie intime, affective et sexuelle des personnes accompagnées, dont les identités de genre, les expressions de genre et leurs évolutions. Cela se traduit notamment par un soutien à la préservation et au respect absolu de la vie privée et de l'intimité à travers un questionnement sur l'aménagement des espaces et leur utilisation.

Concernant la place de la personne dans un collectif d'autres personnes, il convient de respecter le droit à la vie privée : en tant qu'élément relevant de son intimité, c'est à la personne accompagnée et à elle-seule, même mineure ou sous mesure de protection juridique, de décider si elle souhaite parler de son identité de genre, à qui, quand et comment. Concernant le droit à l'information des autres personnes sur la situation, seule la personne est en droit de donner ou non cette information.

## **La place de la personne dans l'institution**

Sans méconnaître ni minimiser le malaise que le sujet puisse amener, surtout auprès de personnes non préalablement sensibilisées, il importe de lever le tabou sur l'identité de genre.

L'objet n'est pas d'accepter ou non l'identité de genre, mais de dépasser les convictions personnelles et les controverses, et de voir dans quelle mesure l'organisation de l'établissement et de l'accompagnement peut être revue.

Le préalable est de sensibiliser pour apporter les connaissances minimales mais essentielles pour savoir de quoi l'on parle. En effet, la notion d'identité de genre et les notions gravitant autour peuvent être difficiles à appréhender et nécessiter d'accompagner et sensibiliser les équipes à bien comprendre et savoir de quoi il est question pour être au clair et ainsi éviter des confusions.

- Une vigilance doit être accordée à ne pas confondre genre et sexe, ni sexe et sexualité. Que la personne soit homme ou femme, cela n'engage pas sa sexualité.
- On peut avoir des comportements ne correspondant pas aux normes de genre, sans pour autant être dans de l'incongruence de genre (on peut être dans un corps d'homme et se maquiller, sans se sentir femme).



- Ne pas présumer d'une orientation sexuelle par rapport à une identité de genre (l'orientation sexuelle est l'attraction affective et sexuelle que l'on a pour une personne)
- En l'absence d'altération du fonctionnement ou de souffrance psychologique, l'incongruence de genre ne requiert aucune prise en charge thérapeutique. Il n'y a rien à soigner puisque ce n'est ni une maladie, ni un trouble. En cas de souffrance, cette souffrance peut peut-être nécessiter un soin, mais bien en tant que souffrance. Il y a peut-être quelque chose à soigner mais ce n'est pas l'incongruence.
- L'incongruence de genre n'est pas nécessairement source de souffrance ni de volonté ou engagement de transition (changer de sexe) : on peut se sentir femme dans un corps d'homme, sans que cela ne pose de difficulté et souhaiter rester ainsi.
- A contrario, on peut se questionner sur son genre, et que cela soit source de mal-être, sans avoir de dysphorie de genre.

Au niveau des éventuels aménagements institutionnels, il convient d'adapter l'établissement autant que possible dans la limite des contraintes organisationnelles et spatiales de la structure et en recherchant le consensus avec les autres personnes accompagnées si elles sont impactées.

Concernant l'utilisation des espaces collectifs, il est possible de se questionner sur ce que la personne exprime et d'identifier les lieux (ex : sanitaires) vers lesquels elle se dirige spontanément. Sachant que ce n'est pas parce que les personnes partagent des espaces que cela favorise ou incite à des relations sexuelles.

Concernant les autorisations, il convient de les faire évoluer pour que chacun trouve sa place sans distinction de sexe et de défendre les moyens nécessaires pour respecter l'intimité de chacun et garantir la sécurité.

Sur le plan administratif, il est possible de trouver des éléments de réponses en se demandant par quel nom la personne est majoritairement connue sur l'établissement et par les personnes la côtoyant. Il est également possible de distinguer le nom utilisé dans les documents relevant de l'organisation interne de l'établissement (exemple projet personnalisé) des documents officiels (exemple : courrier à un Juge), tout en expliquant à la personne les obligations légales auxquelles l'établissement est soumis et tenu.

Une vigilance doit cependant être accordée à tout changement soudain dans les habitudes quotidiennes faisant office de repères (y compris la manière de s'adresser à la personne), car un changement soudain sans explication ou volonté de la part de la personne pourrait s'avérer source d'incompréhension et générer un mal-être voire un isolement.



## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ASSOCIATIF

### A) Genèse de la définition : le transsexualisme comme trouble de l'identité sexuelle

Le rapport de novembre 2009 de la Haute Autorité de santé (HAS) sur la « situation actuelle et perspectives d'évolution de la prise en charge médicale du transsexualisme en France » a constitué une première étape inaboutie. Ce rapport apportait, pour la première fois, des éléments d'éclairage larges sur le « transsexualisme » et sur le parcours de soins de personnes trans et faisait des propositions qu'il restait à approfondir dans une seconde étape pour leur donner le statut de recommandations de bonnes pratiques. La HAS préconisait notamment, d'une part, la création de centres de références animant des réseaux de soins multidisciplinaires et, d'autre part, la définition d'un parcours de soins de transition, à plusieurs étapes, à adapter au cas par cas. Les préconisations de ce rapport apparaissent toutefois désormais en partie obsolètes compte tenu des évolutions des recommandations internationales et de la problématique transidentitaire globale, en France et au-delà.

Compte tenu du besoin de diversité des parcours et de dépsychiatisation effective suite aux évolutions internationales, le ministre en charge de la santé a saisi la HAS en vue d'actualiser en 2022 ses recommandations de 2009.

### B) L'identité de genre : jusqu'à la « dépsychiatisation » du terme

Le Défenseur des droits, a émis une décision cadre du 18 juin 2020 qui indique que « si les notions de « transsexualisme », de « transsexuel » ou encore « d'identité sexuelle » ont pu être employées par le passé, **il recommande d'utiliser les termes d'identité de genre et les personnes transgenres** car la transidentité est une expérience indépendante de la morphologie et donc du sexe des personnes.

La Haute Autorité de Santé, dans une note de cadrage du 7 Septembre 2022 intitulée « Parcours de transition des personnes transgenres » rappelle qu'*« alors que le transsexualisme était classé dans la CIM-10 parmi les troubles de l'identité sexuelle / troubles de la personnalité et du comportement / troubles mentaux et du comportement, la CIM-11 décrit l'incongruence de genre qu'elle classe parmi les affections liées à la santé sexuelle. L'incongruence de genre se caractérise par une discordance marquée et persistante entre le genre auquel une personne s'identifie et le sexe qui lui a été assigné.*



*Les comportements et les préférences qui varient en fonction du sexe ne constituent pas à eux seuls une justification de l'attribution des diagnostics de ce groupe. »*

**L'identité de genre** correspond donc à l'expérience intime et personnelle de son genre vécue par chacun et chacune, **indépendamment de ses caractéristiques biologiques**.

Les personnes transgenres ou en transition de genre sont des personnes dont le genre ne correspond pas au sexe qui leur a été assignée à la naissance.

Il n'existe pas de parcours de transition type. On peut retrouver soit :

- **La transition sociale** : certaines personnes modifient leur apparence physique ou utilisent un autre prénom ou pronom pour les faire coïncider avec leur identité de genre ;
  - **La transition médicale** : dans le cas où des personnes décident d'avoir recours à des traitements hormonaux ou des opérations chirurgicales pour modifier leur corps et parfois leur sexe ;
  - **La transition juridique** : les personnes peuvent décider de modifier leur prénom ou la mention de leur sexe à l'état civil.
- ➔ Le Défenseur des droits tient à souligner que **l'identité de genre comme les parcours de transition** sont propres à chacun et chacune et **relèvent de la vie privée et intime des personnes**.
- ➔ La dénomination « identité de genre » constitue au demeurant une **référence européenne et internationale**.

En mai 2019, la mise à jour de la **classification internationale des maladies (CIM-11)** a **reclassé l'identification comme transgenre en termes de sexualité et non de « trouble mental »**. La coordinatrice du Département de la santé reproductive et de la recherche de l'OMS a expliqué que cette reclassification est due au fait que l'agence est désormais « mieux à même de comprendre qu'il ne soit pas un problème de santé mentale ». La reclassification « réduira la stigmatisation » tout en garantissant « l'accès aux interventions de santé nécessaires ». Cela permettra également de réduire la discrimination, un obstacle majeur à l'accès aux services de prévention, au dépistage du VIH, au traitement et aux soins.

Les institutions de santé, notamment l'OMS, reconnaissent que la **non-congruence** entre le genre de la naissance et le genre vécu **ne constitue ni un trouble psychiatrique ni une pathologie**.

Aussi, **l'article 65-1 du Code civil** introduit par la **loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016** ne conditionne plus la modification de la mention du sexe à l'état civil à une intervention médicale. La loi va plus loin en stipulant que **la prise en considération de l'identité de genre revendiquée de la part d'une personne ne doit pas être conditionnée à**



la production d'un certificat ou d'un diagnostic médical ou à l'obligation d'un rendez-vous avec un professionnel de santé.

*C) Les diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations*

Le Défenseur des droits a émis, au travers d'un avis en 2018, des recommandations aux ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche de favoriser l'inclusion des jeunes transgenres en **utilisant le prénom et le marqueur de genre choisi**, en **respectant leurs choix** liés à l'habillement et en prenant en considération **leur identité de genre pour l'accès aux espaces non mixtes existants (toilettes, vestiaires, dortoirs)**.

Il avait été d'ailleurs saisi d'une réclamation d'une femme transgenre, qui ne pouvait pas accéder aux vestiaires féminins d'un club de sport et qui s'estimait victime de discrimination fondée sur son identité de genre. S'il n'apparaît pas nécessairement inapproprié qu'un club de sport se fonde sur l'état civil de ses adhérents pour leur donner accès à certains vestiaires séparés selon le sexe, « **le fait de refuser à une adhérente transgenre, de sexe masculin à l'état civil, l'accès à un vestiaire du sexe opposé** peut également être susceptible de caractériser une forme **de harcèlement en lien avec son identité de genre au sens de la loi du 27 mai 2008** ».

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi dispose :

« Constitue une **discrimination directe** la situation dans laquelle, sur le fondement [...] de son orientation sexuelle, de son **identité de genre**, [...], **une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre** ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Constitue une **discrimination indirecte** une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais **susceptible d'entraîner**, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, **un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes**, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit **objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés**.

La discrimination inclut :

1° Tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;

2° Le fait d'enjoindre à quiconque d'adopter un comportement prohibé. »



Le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT + 2020-2023 constitue la feuille de route dans la continuité de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT : une délégation interministérielle a diffusé et a fait largement signé une charte pour l'inclusion des personnes transgenres dans le sport : cette charte **prévoit en particulier que les personnes transgenres doivent pouvoir accéder aux vestiaires qui leur correspondent.**

La décision cadre n°2025-112 de la Défenseuse des droits affirme également que « les choix relatifs aux toilettes, aux vestiaires et aux dortoirs doivent également, dans la mesure du possible, **s'appliquer lors des déplacements, sorties et voyages scolaires** ».

#### *D) Les droits fondamentaux de la personne transgenre*

**La notion de vie privée** d'une personne est régie par **l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)** qui proclame le droit de toute personne « au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».

La CEDH a déjà statué sur la notion **de vie privée de la personne et de sa propre identité**. En effet, elle mentionne que « la notion de « vie privée » est une notion large, non susceptible d'une définition exhaustive. Elle recouvre **l'intégrité physique et morale** de la personne, mais peut parfois englober des aspects de l'identité physique et sociale d'un individu ».

Elle souligne dans un arrêt du 11 juillet 2002 que « **l'identité sexuelle est un des aspects les plus intimes de la vie privée de l'individu**, protégée par la Convention ». Elle rappelle que « **la dignité et la liberté** de l'homme étant de l'essence même de la Convention, **le droit à l'épanouissement personnel** et à **l'intégrité physique et morale** des transsexuels est garanti ».

#### *E) La loi et l'usage des espaces d'intimité*

L'Education nationale a publié une circulaire du 30 Septembre 2021 intitulée « pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire ». Au sein de cette circulaire, un point évoque le fait que « **les élèves concernés peuvent également exprimer des préoccupations** liées à l'usage des espaces d'intimité (toilettes, vestiaires, dortoirs) lorsqu'il n'y a pas de lieux appropriés (ex : toilettes mixtes). »

**A la demande des intéressés et selon la disponibilité des lieux, différentes options** peuvent être envisagées » :

- L'établissement, **lorsque cela est possible**, peut autoriser l'élève à accéder à des toilettes individuelles et à des espaces privés dans les vestiaires et au sein de l'internat ;



- L'établissement peut autoriser l'élève à **utiliser les toilettes et vestiaires conformes à son identité de genre**, en veillant, quand l'élève concerné est identifié par ses pairs comme étant transgenre, à accompagner la situation ;
- L'établissement peut **autoriser l'élève à occuper une chambre dans une partie de l'internat conforme à son identité de genre** dans les mêmes conditions ; une **solution peut être recherchée avec les camarades de l'élève concerné pour le partage d'une chambre** ; en tout état de cause, **les solutions mises en œuvre devront nécessairement avoir fait l'objet d'un consensus** ;
- L'établissement peut convenir avec l'élève de la mise en place d'horaires aménagés pour l'utilisation de vestiaires et de salles de bain/douches collectives.

Dans les lieux de privation de libertés, **le 6 juillet 2021, le Contrôleur général** a publié un avis relatif à la prise en charge des personnes transgenres. Il évoque que « dans les lieux où l'hébergement **n'est pas mixte**, la question de leur affectation dans des locaux pour hommes ou pour femmes est primordiale. En outre, elle marque la reconnaissance – ou la négation – de leur identité de genre et conditionne leur vie quotidienne. [...] dans les centres de rétention administrative, **si le placement des personnes transgenres dans le secteur correspondant à leur sexe anatomique ou en chambre de mise à l'écart a longtemps été la norme**, elles sont désormais généralement affectées dans **le quartier correspondant à leur genre ou dans les zones « familles »**.

Il explique que le fait de placer des personnes transgenres dans « des quartiers qui ne correspondent pas à leur identité de genre et donc placées au quartier d'isolement **réduit voire supprime leurs possibilités de contacts humains et d'accès au travail, à l'activité physique, à des soins adaptés etc.** Les personnes transgenres privées de liberté ne doivent **pas être isolées au seul motif de leur transidentité, hormis s'il s'agit d'une mesure brève et de dernier recours répondant à un caractère d'urgence.** »

La décision cadre n°2025-112 de la Défenseuse des droits affirme également que « les choix relatifs aux toilettes, aux vestiaires et aux dortoirs doivent également, dans la mesure du possible, s'appliquer lors des déplacements, sorties et voyages scolaires ».

Selon l'analyse de la Défenseuse des droits, les dispositions de l'article R. 227-6 du code de l'action sociale et des familles **n'interdisent pas aux organisateurs de séjours pour mineurs de permettre aux enfants trans de dormir dans des dortoirs avec des enfants dont le genre correspond à celui auquel ils s'identifient.** En effet, les termes « filles » et « garçons » peuvent être lus au regard de l'identité de genre des enfants concernés et non au regard de leur sexe à l'état civil.



#### *F) Le consentement de la personne et la question de l'entourage*

Les personnes doivent être **libres de dévoiler ou non leur transidentité**. Le « Outing » est le fait de **révéler l'homosexualité / la bisexualité ou la transidentité d'une personne sans son consentement**. Ces situations de « outing » **constituent une atteinte à la vie privée** et au droit à l'autodétermination pouvant avoir des conséquences importantes pour la personne qui se retrouve ainsi exposée et fragilisée.

Par conséquent, **l'obtention du consentement de la personne et un consensus avec son entourage** (représentants légaux et camarades) **doivent être recherchés par tout moyen**.

L'article 371-1 du Code Civil définit l'importance du soutien des parents par leur autorité parentale. En effet, il dispose que « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour **finalité l'intérêt de l'enfant**. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. **Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.** »

#### *G) Le respect de l'identité de genre des mineurs transgenres*

Parmi les difficultés rencontrées par les personnes mineures transgenres, on compte **l'impossibilité de voir leur identité de genre pleinement reconnue. Ces jeunes seraient plus à risque de vivre des situations de détresse psychologique et des expériences de violence verbale, psychologique ou physique notamment à l'école.**

L'IGAS a rendu un rapport dans lequel elle révèle que « la précarité matérielle qui touche de nombreuses personnes transgenre est directement liée à la stigmatisation dont elles sont victimes. »

L'enquête « Santé LGBTI » intitulée « la santé des élèves LGBTI » publiée en 2017 avait montré que le climat scolaire ressenti dans les écoles par les jeunes transgenres était particulièrement dégradé. Plus de 80 % des moins de 25 ans interrogés disaient avoir vécu une scolarité « mauvaise » voire « très mauvaise » en raison de leur identité de genre. L'enquête avait également révélé que seul 13 % des jeunes transgenres avaient réussi à faire respecter leur identité choisie par l'établissement.

Le Défenseur des droits **a été saisi par un lycéen transgenre car l'équipe enseignante de son établissement scolaire refusait de prendre en compte son identité de genre et de l'appeler par son prénom masculin, considérant qu'il demeurerait une fille juridiquement.**



Le Défenseur des droits, au travers de son avis de 2018, a ainsi rappelé que « les mesures de harcèlement fondées sur l'identité de genre sont susceptibles de constituer en droit, **soit une discrimination, soit une source de perturbations dans le déroulement de la vie quotidienne d'une personne transgenre portant atteinte à la vie privée et familiale, au sens des articles 3 et 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme** ».

La Défenseuse des droits va encore plus loin en publiant un avis en date du 6 mai 2024, sur la proposition de loi n°435 (2023-2024) visant à encadrer les pratiques médicales mises en œuvre dans la prise en charge des mineurs en questionnement de genre, déposée par le Sénat le 19 mars 2024.

Elle rappelle dans son avis « que toute proposition de loi concernant les mineurs doit se faire dans le respect de la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) et donc de l'intérêt supérieur de l'enfant. **L'intérêt supérieur de l'enfant, principe à la fois protecteur et émancipateur**, se définit comme la **recherche du meilleur intérêt pour l'enfant** et vise à assurer l'accès effectif de l'enfant, à tous ses droits, ainsi que son développement global, sur le plan physique, mental, psychologique ou social. Il respecte à la fois les droits des enfants et de ses besoins fondamentaux ».

#### *H) La question du droit à l'autodétermination du genre*

Les personnes transgenres binaires revendiquent **le droit à l'autodétermination : seule la personne concernée peut définir son identité de genre.** – parfois appelé le **droit à l'«auto-nomination»** ou à **l'auto-identification de leur genre.** Elles mettent l'accent sur « l'identité de genre auto perçue » et refusent que la détermination **de leur genre relève de la sphère médicale**, comme cela a souvent été le cas.

En termes d'autonomie de la personne, il est important, pour les individus **concernés de ne pas dépendre d'une assignation extérieure et de s'émanciper du diagnostic médical.**

Dans un arrêt de 2003, la CEDH a affirmé que « bien qu'il n'ait été établi dans aucune affaire antérieure que l'article 8 de la Convention comporte un droit à l'autodétermination en tant que tel, **la Cour considère que « la notion d'autonomie personnelle reflète un principe important qui sous-tend l'interprétation des garanties de l'article 8.** La dignité et la liberté de l'Homme étant l'essence même de la Convention, **le droit à l'épanouissement personnel et à l'intégrité physique et morale des transsexuels est garanti**».

On constate par ailleurs que certains pays reconnaissent un droit à l'autodétermination du genre pour le changement de sexe à l'état civil ou sur la carte d'identité, à partir d'une logique auto déclarative.



« Le questionnement sur le genre ne fait pas partie de la psychopathologie. Ce questionnement nous est commun à tous. Il est universel. Cependant, nous sommes tous traversés par cette question-là beaucoup plus qu'auparavant » a écrit Serge Herfez, psychiatre des Hôpitaux, groupe hospitalier universitaire Sainte-Anne, Paris.

A l'aune de la jurisprudence européenne et des réclamations qui lui sont portées, la Défenseuse des droits considère que les procédures de changement de prénom et de la mention du sexe à l'état civil prévues par la législation actuelle restreignent encore de façon excessive l'exercice du droit au respect de la vie privée et à l'autodétermination des personnes transgenres.

l) *Identité de genre dans le Projet associatif 2022-2027 et la Charte du cinquantenaire de l'ALEFPA*

Les actions de l'Association ont pour but de permettre à chacun de maîtriser sa vie plutôt que de la subir, de devenir des citoyens actifs, capables du plus haut niveau de pensée. Voilà pourquoi Le projet associatif de l'ALEFPA 2022-2027 **inscrit des valeurs et principes qui sont partagés par les adhérents comme la Liberté, l'égalité, l'autodétermination et la tolérance.**

La liberté

Le projet associatif définit la liberté comme étant « un concept dont la pratique est mouvante dans le temps et l'espace ».

Elle **est un droit fondamental pour chaque être humain** dont le cadre de référence pour notre association est le cadre démocratique. Ainsi la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 à laquelle se réfère la Constitution de 1958 édicte le principe que « **la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui** » (art.4), autrement dit la possibilité de « **faire tout ce qui n'est point interdit, comme ne faire ce qui n'est point obligatoire** » (art.5)

Que ce soit la liberté d'action, **de genre**, d'expression, de penser, d'aller et venir, d'association, etc... Toutes les déclinaisons de ce droit fondamental doivent être permises. La République en a fait un principe constitutionnel et reconnaît cette **liberté polymorphe à chaque citoyen.**

L'égalité

L'égalité est **également un principe constitutionnel** issu de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. La République s'engage **à assurer l'égalité devant la loi et les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.** Ce principe, comme la liberté a vu son interprétation évoluer dans le temps. Aujourd'hui, elle porte notamment sur l'égalité morale, sociale, civique, **de genre**, politique ou encore l'égalité des chances etc.



La question de l'application du principe d'égalité dans le cadre associatif porte sur la gouvernance, les professionnels et les personnes accompagnées. **L'association veillera, en permanence, à l'égalité de traitement entre les publics.** Faire vivre l'égalité au sein des services, c'est assurer pour toutes les personnes accompagnées, une compensation en lien avec leurs capacités à partir d'un accompagnement de qualité. Celui-ci doit allier **le respect strict des droits et permettre une coconstruction d'un projet qui conduit la personne vers plus d'autonomie et une vie sociale plus riche, visant autant que possible l'inclusion dans la vie ordinaire.**

### L'autodétermination

L'ALEFPA pose comme postulat que « **chaque personne doit être auteure de sa vie** ». Aussi, la mise en œuvre de son projet personnel s'appuie sur une planification et une coordination de l'ensemble des moyens offerts par les structures qu'elle pourra solliciter dans sa vie.

**L'autodétermination est le pouvoir de décider pour soi-même et par soi-même, de devenir ce que l'on a envie d'être, avec les phases de tâtonnement et d'apprentissage que cela comporte.** Comme son acronyme l'indique, l'ALEFPA fait de l'autonomie l'un des principes directeurs de toute action d'accompagnement et/ou éducative.

L'autodétermination **est un principe de travail** : accès aux droits individuels, participation éclairée à l'élaboration du projet (projet de vie, de scolarisation, professionnel de santé, de vie sociale, de loisirs, de sport, de culture ...), **auteur des choix de vie pour tous les publics accompagnés.**

Le respect et la prise de parcours et des choix de vie implique d'accompagner la personne dans son rôle d'acteur son projet d'accompagnement personnalisé.

**La Convention Internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH)**, ratifiée par la France, a pour objet de **promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance des droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales** par les personnes handicapées et de **promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.** Le respect des droits fondamentaux de la personne (droits civiques, liberté d'aller et venir, etc.) est ainsi **un devoir et une nécessité.** Vivre comme tout le monde, c'est aussi permettre aux personnes en situation de handicap **d'avoir le droit de disposer de leur corps, de vivre des relations affectives, amoureuses, et sexuelles** et une parentalité comme les autres.

Il impose le renforcement du devoir d'information sur les choix et les opportunités existants pour s'assurer de la compréhension des choix, et il nécessite la coordination des actions et la cohérence de la prise en charge et du parcours de la personne. La mise en place d'une logique de dispositif passe par **la conduite des réflexions collectives** avec les autres établissements et services sur les territoires pour élaborer des parcours personnalisés, souples, évolutifs et sans rupture.



## La tolérance

La tolérance mutuelle **traduit fondamentalement l'acceptation et le respect de l'autre**, dans ses convictions intimes comme dans ses choix sociaux, dans la mesure où les uns et les autres ne portent pas atteinte aux valeurs républicaines. La tolérance **rejette toutes les formes d'exclusion et de racisme**.

Tout doit concourir **à l'épanouissement et à l'émancipation des personnes** prises en charge par l'ALEFPA.

**Eduquer**, pour l'ALEFPA, c'est **refuser** l'assistantat autant que les mentalités d'assistés, c'est **aider** les individus à Etre. A être, autant qu'ils le peuvent, des acteurs de leur propre éducation, ayant appris, appris à apprendre, appris à connaître et ainsi être en capacité de s'auto-diriger, de s'accomplir et d'être autonomes.

### *J) Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé*

Après avoir publié en 2023 une note de cadrage sur les « **Parcours de transition des personnes transgenres** » en vue d'élaborer des recommandations pour améliorer l'accompagnement et la prise en charge de ces personnes en questionnement sur leur identité de genre, la HAS a complété son analyse avec une nouvelle note de cadrage et Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) intitulée « Accompagnée la vie intime, affective et sexuelles des personnes en ESSMS » publiée le 14 janvier 2025.

Il faisait ressortir les questionnements suivants :

- Comment communiquer sur le genre et décoder les stéréotypes sexistes existants ??
- Comment prendre en compte des besoins d'accompagnement spécifiques liés à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ?
- Quels partenaires mobiliser sur le territoire et quels outils existants ?

La HAS estime que la vie affective et sexuelle doit s'inscrire « **dans un vaste mouvement de promotion de l'autodétermination des personnes accompagnées, de la co-construction de leur projet personnalisé et du respect de leurs droits et libertés** ».

La HAS estime que la sexualité est « **un aspect central de l'être humain qu'il est donc légitime d'intégrer l'accompagnement social et médico-social** ».

La recommandation s'inscrit dans les orientations fixées par la **Stratégie nationale de santé sexuelle (2017-2030)**, dans laquelle elle réalise de multiples préconisations pour les ESSMS. Nous pouvons retrouver parmi les enjeux et objectifs des recommandations pour les ESSMS, le personnel et la personne elle-même :

- **Respecter les identités de genre, l'expression de genre et les orientations sexuelles et leurs évolutions**



- **Engager l'ensemble des professionnels et la gouvernance dans des sessions adaptées de formation, d'éducation, de sensibilisation et/ou de conseil.** Ces sessions doivent aborder des thèmes variés tels que le cadre juridique, l'identité de genre, le numérique et les réseaux sociaux, ainsi que les facteurs influençant la Vie affective et sexuelle. Il s'agit cependant de le faire au bon moment et pas n'importe comment.



## DÉFINITIONS

*Le Comité Ethique National s'est attaché à utiliser les termes, et leurs définitions afférentes, employés par la réglementation en vigueur et les recommandations de la HAS les plus récentes (2025).*

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autodétermination   | L'autodétermination représente l'ensemble des habiletés et des attitudes, chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant librement des choix non influencés par des agents externes indus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Cisgenre            | Utilisé pour décrire un individu dont l'identité de genre et l'expression de genre sont en phase avec le sexe attribué à la naissance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Expression de genre | Manière dont une personne exprime son genre dans son comportement et son apparence physique : habillement, coiffure, maquillage, langage corporel...<br>L'identité de genre et l'apparence de genre ne coïncident pas nécessairement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Genre               | Le terme genre se réfère à la représentation sociale du sexe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tantôt l'expérience de genre soit le genre avec lequel la personne est perçue en société ;</li> <li>- Tantôt l'identité de genre soit le genre avec lequel la personne se perçoit.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Genre non conforme  | Décrit un individu dont l'identité de genre ou l'expression de genre diffère des normes de genre associées au sexe qui leur a été attribué à la naissance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Identité de genre   | A la naissance, nos organes génitaux (pénis ou vagin) définissent notre genre : homme ou femme.<br>L'identité de genre ne dépend pas de votre sexe de naissance.<br>Par exemple : vous pouvez être né dans un corps d'homme et vous sentir femme.<br>Il existe de nombreuses nuances d'identités de genre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes cisgenres sont des personnes dont l'identité de genre correspond à leur sexe de naissance;</li> <li>- les personnes transgenres ont une identité de genre qui ne correspond pas à leur sexe de naissance ;</li> <li>- les personnes non-binaires ne sont ni strictement homme, ni strictement femme ;</li> <li>- les personnes agenres ne se reconnaissent dans aucun genre.</li> </ul> |
| Identité sexuelle   | Sentiment d'être un homme ou une femme ou autre. Synonyme : Identité sexuée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      | <p>Dans un environnement socioculturel, on attend le plus souvent d'un individu qu'il se reconnaisse comme ayant une identité masculine ou féminine. Deux genres sont ainsi définis : le genre masculin et le genre féminin.</p> <p>Si la détermination mâle ou femelle des organes génitaux est établie, en général, dès avant la naissance, c'est seulement à l'issue d'un long processus, chez l'enfant puis chez l'adolescent, que l'identité sexuelle est définitivement acquise.</p>                                                                                                   |
| Mégenrer             | Utiliser un pronom ou des accords qui ne sont pas ceux utilisés et souhaités par la personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Personne transgenre  | Les personnes transgenres sont des personnes dont le sexe biologique n'est pas aligné avec l'identité de genre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Transidentité        | Fait d'avoir une identité de genre qui n'est pas en adéquation avec le sexe assigné à la naissance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Transsexualité       | État d'une personne qui a changé de sexe. (Depuis 2009, la transsexualité n'est plus considérée comme une maladie en France. Aujourd'hui, on tend à lui substituer le terme transidentité.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Dysphorie de genre   | Inconfort ou détresse liés à une incongruence entre l'identité de genre d'un individu et le sexe attribué à la naissance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Sexe                 | <p>On entend par « sexe » les caractéristiques biologiques qui définissent un être humain comme étant féminin ou masculin.</p> <p>Bien que ces ensembles de caractéristiques biologiques ne soient pas mutuellement exclusifs, puisque certaines personnes possèdent les deux, ils établissent généralement une distinction entre êtres humains masculins et féminins.</p> <p>Pour beaucoup de langues, le terme « sexe » est souvent employé dans l'usage courant pour parler d'« activité sexuelle », mais à des fins techniques, dans le contexte de la sexualité et des discussions.</p> |
| Orientation sexuelle | <p>L'orientation sexuelle est l'attirance affective et sexuelle que vous portez à une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une personne du même sexe que le sien (homosexualité) ;</li> <li>- Pour une personne du sexe opposé (hétérosexualité) ;</li> <li>- À la fois pour des hommes et pour des femmes (bisexualité) ;</li> <li>- Pour une personne sans considération de son genre ou de son sexe (pansexualité) ;</li> </ul>                                                                                                                                   |



## SOURCES

### **HAS :**

- RBPP « Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS (volet 1 - socle transversal) » : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3590098/fr/accompagner-la-vie-intime-affective-et-sexuelle-des-personnes-en-essms-volet-1-socle-transversal#xtor=CS1-6](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3590098/fr/accompagner-la-vie-intime-affective-et-sexuelle-des-personnes-en-essms-volet-1-socle-transversal#xtor=CS1-6)
- Rapport 2009 « Situation actuelle et perspectives d'évolution de la prise en charge médicale du transsexualisme en France » [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-12/rapport\\_transsexualisme.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-12/rapport_transsexualisme.pdf)

### **Défenseur des droits :**

- Décision-cadre du Défenseur des droits n°2020-136  
[https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=19875](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19875)
- [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=18506](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18506)
- Avis sur la proposition de loi visant à encadrer les pratiques médicales mises en œuvre dans la prise en charge des mineurs en questionnement de genre »  
[https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=22202](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=22202)
- Décision-cadre de la Défenseuse des droits n°2025-112  
[https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice\\_display&id=55224](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=55224)

### **Contrôleur privation des libertés :**

- Avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043760353>

### **CIM-11 :**

- <https://www.health-data-hub.fr/sites/default/files/2025-01/CIM11%20%285%29%20%281%29.pdf>

### **Ressources diverses :**

- L'OMS supprime le « trouble de l'identité de genre » de sa liste de maladies, une victoire pour les transgenres : <https://news.un.org/fr/story/2019/05/1044591>
- Charte sport et trans : <https://www.dilcrah.gouv.fr/ressources/charte-sport-et-trans>
- Avis de la cellule de soutien éthique ERENA
- Site du gouvernement « site d'information officiel pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants : « Orientations sexuelles et identités de genre : que faut-il savoir ? » <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/vie-intime-et-parentalite/orientations-sexuelles-et-identites-de-genre-que-faut-il-savoir>.
- Circulaire de l'Education nationale du 30 Septembre 2021 intitulée « pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire ».





Centre Vauban - Bâtiment Lille  
199-201 rue Colbert  
CS 60030 - 59043 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 38 09 40  
[contact@alefpa.fr](mailto:contact@alefpa.fr)  
[www.alefpa.fr](http://www.alefpa.fr)

